



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 73752

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le premier bilan d'application de la loi sur le voile. En effet, ce texte est maintenant en application depuis un an, il conviendrait donc d'en établir un véritable premier bilan. Ce bilan, d'une première année d'application de cette loi mériterait une large audience, qui ne soit pas limitée aux seuls experts ou aux services spécialisés de l'éducation nationale. Après le succès de la mission sur la question religieuse à l'école, de la commission Stasi, puis à la majorité d'idées obtenue lors du vote au Parlement, il pourrait être intéressant que l'ensemble de la communauté éducative, notamment au niveau local, puisse être associé à cet anniversaire. À l'automne, cet anniversaire pourrait prendre la forme d'une manifestation exceptionnelle de l'éducation nationale, qui serait complémentaire à d'autres initiatives, notamment parlementaire. Cette manifestation devrait largement associer les établissements scolaires et les collectivités locales concernés. Il lui demande donc s'il compte répondre à cette suggestion.

Texte de la réponse

Un an après sa mise en oeuvre, on peut constater que l'application de la loi du 15 mars 2004 concernant le port de signes et de tenues manifestant ostensiblement l'appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics s'est effectuée dans de bonnes conditions. À la rentrée 2005, seuls douze cas de refus d'appliquer la loi ont été recensés et ont pour la plupart été résolus par le dialogue. Dans la perspective de l'évaluation prévue par l'article 4 de la loi, un bilan a été rédigé par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui décrit et analyse le dispositif d'accompagnement de la mise en oeuvre de la loi, le suivi de la situation durant l'année scolaire et le bilan global. Il a été récemment remis au Parlement. Par ailleurs, à l'occasion de la commémoration du centenaire de la loi du 9 décembre 1905, de nombreux colloques et manifestations sont organisés dans les académies. Dans certaines d'entre elles, ces manifestations se font en lien avec les collectivités locales. C'est le cas à Amiens, Marseille et Nancy. Cet anniversaire est l'occasion d'une réflexion sur les fondements de la laïcité française et sur les principes qui ont prévalu lors du vote de la loi du 15 mars 2004. Il permet ainsi d'associer pleinement l'ensemble de la communauté éducative à une célébration qui rappelle les valeurs de la laïcité depuis un siècle et en souligne les enjeux actuels.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73752

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8642

Réponse publiée le : 22 novembre 2005, page 10857